Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20240926-DEL24-72-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

N° DEL24_072

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 20 septembre 2024

Le jeudi 26 septembre 2024 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle René-Char de l'espace Léonard de Vinci, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27 VOTANTS : 33

Étaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :
Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Jimmy JOUHANET donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Nassira BENOUARI donne procuration à Miloud GOUAL, Atika LHOUM donne procuration à Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Toufik LAADJAL donne procuration à Ruffin KAPELA

Absents :
Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :
Sébastien CÉLERIN

****

Objet : Dotation aux écoles élémentaires et maternelles pour les frais de timbrage pour l'année scolaire 2024/2025

La municipalité accorde une aide financière annuelle pour couvrir les frais de timbrage des écoles.

Pour l'année scolaire 2024/2025, chaque école élémentaire ou maternelle recevra 63,46 €. Cette somme est calculée en fonction de l'allocation totale de 1 015,36 € attribuée par la commune dans le cadre de la dotation forfaitaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les frais de timbrage à 63,46 € pour chaque école maternelle et élémentaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2024,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Petite Enfance du 19 septembre 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la volonté de la Commune de compenser la baisse des dotations pour les frais de timbrage dans les écoles,

Après en avoir délibéré,

FIXE la dotation des frais de timbrage à 63,46 € pour chaque école maternelle et élémentaire communale,

PRÉCISE que la dépense de 1 015,36 € est inscrite aux fonctions 2120, article 7419 du budget communal en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES - 95370 -

Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 30/09/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 30 septembre 2024